

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance publique du Jeudi 18 Septembre 2008

Date de l'annonce publique : Vendredi 12 Septembre 2008

Date de la convocation des conseillers : Vendredi 12 Septembre 2008

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2008/SEPT/86

Point de l'ordre du jour
1.1

OBJET

**OPÉRATION MALI
CONVENTION TRIENNALE
2008 DE PARTENARIAT AVEC
REGARD ACTION MALI (RAM)
ET L'ASSOCIATION DE
COOPÉRATION ENTRE
ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT
(ACAD)**

RAPPORTEUR

MME BOUE

Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. J. COHEN, Mme M-P. VANDERWAL, M. A. DEBOUTE, Mme J. BOUE, Mme C-M CHIOCCA, M. A. CLEMENT, M. E. THOUMÉLOU, Mme P. MATON, M. A. ACHINE, Mme A. VENDE, M. J. DERAMOND, M. P-Y. SCHANEN, Mme A. CARLIER BOATO, M. H. AREVALO, Mme L. MAHEC, M. Ch. ROUSSILLON, Mme M-A. SCANO, M. S. ROSTAN, M. O. ZENNARO, Mme A-M FERTE, Mme Fr. LABRUX, M. B. BOUISSOU et Mme Y. DAUBEZE

Excusés et représentés par pouvoir :

M. ARCE, Conseiller Municipal a donné procuration à M. ROUSSILLON
M. MANDEMENT, Conseiller Municipal a donné procuration à M. LUBAC
Mme ARRIGHI-RIBES, Conseillère Municipale a donné procuration à M. COHEN
Mme COSTES, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme SCANO
M. LANSARD, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme MAHEC
M. J. MONTEUX, Conseiller Municipal a donné procuration à M. ZENNARO

Absentes

Mme LETARD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe ROUSSILLON** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame BOUE explique que suite à la délibération n° 2007/FEV/12 du Conseil Municipal de Ramonville Saint Agne décidant d'inscrire la commune dans le dispositif d'action de coopération décentralisée et à la délibération n° 2007/JUIL/63 du Conseil Municipal de Ramonville Saint Agne impliquant la ville dans un programme de coopération décentralisée avec la ville de Siby au Mali, conformément au protocole signé entre les deux villes le 09 juin 2007, il est maintenant nécessaire de transcrire ces engagements par une convention triennale 2008/2010 avec les partenaires ACAD et RAM.

Elle précise que cette convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur la commune de Siby en matière de gestion de l'eau.

Les termes de la convention définissent les conditions de mise en oeuvre, de suivi, de financement et de durée du partenariat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame BOUE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention triennale de partenariat.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre :

D'une part,

La Commune de Ramonville Saint Agne
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaule BP 82486
31524 Ramonville Saint Agne Cedex

ci-après désignée comme « Ramonville »,
et représentée par son Maire, Monsieur Christophe LUBAC

D'autre part,

L'Association Regard Action Mali
9, Rue Jean Moulin
BP 28
31 420 Ramonville Saint Agne

ci-après désignée comme « RAM »
et représentée par son Président, Monsieur Pierre MOREAU,

Et, d'autre part,

L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement,
51, rue des Paradoux, 31 000 Toulouse, France

ci-après désignée comme « ACAD »
et représentée par son Président, Monsieur César JUVE,

Vu la Convention de partenariat signée le 12 janvier 2007 entre Regard Action Mali (RAM) et l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) concernant l'identification et le montage d'un projet de coopération décentralisée pour l'amélioration de la desserte en eau de la commune de Siby (MALI) et de son territoire,

Vu la délibération n° 2007/FEV/12 du conseil municipal de Ramonville Saint Agne décidant d'inscrire la commune dans le dispositif d'action de coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 2007/JUIL/63 du conseil municipal de Ramonville Saint Agne impliquant la ville dans un programme de coopération décentralisée avec la ville de Siby au Mali, conformément au protocole signé entre les deux villes le 09 juin 2007.

Rappel du contexte

La Commune de Ramonville Saint Agne s'est engagée dans une première étape du « Projet d'appui à la Municipalité de Siby pour une amélioration de la desserte en eau » et a validé le partenariat avec RAM et l'ACAD,

Dans ce cadre, une étude faisabilité à été réalisée par l'ACAD et RAM au 2^{ème} semestre 2007 avec pour objectifs :

- ☞ D'identifier sur l'ensemble du territoire de la commune, les zones prioritaires, leurs problématiques et les acteurs locaux susceptibles d'être associés à la démarche. Cette mission a été réalisée du 31 octobre au 9 novembre. Le rapport de mission a été transmis en décembre 2007.
- ☞ De proposer au partenariat de la coopération franco-malienne un programme d'engagement sur trois ans (2008-2010).

Les attendus du projet étaient les suivants :

- ☞ Un programme à moyen terme visant à permettre l'accès à l'eau potable de toute la population de la commune de Siby,
- ☞ La réalisation d'actions ponctuelles cohérentes avec un schéma général d'alimentation des villages en eau potable,
- ☞ Un travail partenarial avec tous les acteurs impliqués,
- ☞ Un accompagnement des populations concernées,
- ☞ La recherche d'une viabilité des projets.

Le projet dont l'opérateur pour la coopération décentralisée est l'ACAD (Association de coopération entre Acteurs du Développement) sera conduit dans le cadre d'un partenariat avec l'association RAM (Regard Action Mali).

Le projet s'inscrit dans un partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le projet traduit les conclusions de l'étude de faisabilité. Il s'inscrit dans une démarche de coopération triennale.

En conséquence, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Elles s'engagent à appuyer la municipalité de Siby au Mali pour la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures d'eau potable et la mise en place de structures de gestion pérenne des équipements, et à réaliser l'alimentation en eau potable des bâtiments publics de Siby et de l'ensemble des villages.

Les financements d'appui au projet seront sollicités annuellement.

Le projet se situe dans un contexte d'appui à la bonne gestion des collectivités locales. Il respecte la politique de décentralisation du gouvernement malien qui a donné compétence aux communes pour la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'eau potable.

L'Etat malien a toutefois défini une stratégie nationale pour l'eau potable. Le projet présenté respecte les orientations de cette stratégie.

Dans le cadre de l'Accord triennal de coopération, un rapport sera réalisé chaque année, il mettra en évidence l'avancement du programme, les modalités de réalisation et les difficultés éventuelles rencontrées. Il établira le bilan financier.

Ce rapport servira de base aux partenaires pour arrêter la programmation de l'année suivante sur des bases actualisées et pour définir le niveau de leurs participations financières.

Article 1 : Objet de la Convention

Sur des bases de respect mutuel et de confiance réciproque, Ramonville, RAM et l'ACAD s'engagent :

- à mener une action de partenariat visant à renforcer les compétences techniques et administratives des autorités locales maliennes en charge de la gestion de l'eau sur la zone territoriale de Siby.
- à soutenir et à rechercher les financements permettant la mise en œuvre des projets opérationnels.

Article 2 : Mise en œuvre du partenariat

Les actions permettant d'atteindre les objectifs visés à l'article 1 ci-dessus seront définies chaque année dans le cadre d'une convention opérationnelle ; pour sa mise en œuvre concrète, les partenaires pourront s'appuyer sur des opérateurs maliens désignés d'un commun accord.

Article 3 : Suivi du partenariat

Un comité de pilotage, composé de représentants désignés par Ramonville, RAM et l'ACAD sera constitué dès la signature de la présente convention ;

L'animation de ce comité de pilotage sera assurée par l'ACAD qui, chaque année,

- ☞ élaborera le projet de convention opérationnelle précisant les actions envisagées pour l'année à venir et le montant des engagements financiers nécessaires ;
- ☞ assurera la coordination et le suivi des actions engagées ;
- ☞ établira le bilan des activités réalisées au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention n'induit pas d'incidence financière directe entre les différents partenaires. Elle correspond à un engagement réciproque de mise à disposition de moyens humains, d'expertises et de connaissances.

Les dépenses relatives à l'action des opérateurs visés à l'article 2 et au fonctionnement et à l'animation du comité de suivi visé à l'article 3 de la présente convention seront intégrées dans les budgets des actions prises en compte dans le cadre des conventions opérationnelles annuelles.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et après approbation des autorités compétentes.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans ;

Elle est renouvelable à la demande et avec l'accord express des parties ;

Article 6 : Règlement des différents

La présente convention ne crée aucun droit ou responsabilité entre les parties. Toute divergence devra être réglée par des consultations amicales. En cas de désaccord persistant chaque partenaire pourra à tout moment dénoncer sans préavis la présente convention, par lettre recommandée.

Fait à Ramonville Saint Agne, le

Pour la Commune de Ramonville Saint Agne
son Maire, Monsieur Christophe LUBAC,

Pour l'Association Regard Action Mali
son Président, Monsieur Pierre MOREAU,

Pour l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement,
son Président, Monsieur César JUVE,

En accord et en présence :

Du Maire de Siby
M. Bréhima CAMARA

Du Secrétaire Général de la Mairie de Siby
M. Diocolo DOUMBIA

Du Directeur Régional du Ministère de l'hydraulique et de l'Energie du Mali
M. Métaga TRAORE